

**ARRETE DU MAIRE N° 41/2025****Portant réglementation temporaire de la circulation  
rue des Acacias**

Le Maire de la Commune de BRUEBACH,

VU les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU l'organisation d'un évènement familial au 3 rue des Acacias ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents de la circulation à l'occasion de l'empiètement de véhicules sur domaine public ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du samedi 14 juin 2025 à 12h00 jusqu'au dimanche 15 juin 2025 à 12h00, la circulation sera interdite dans la rue des Acacias. Un accès sera laissé libre pour permettre le passage de véhicule d'assistance en cas d'urgence.

**Article 2 :** Les panneaux de signalisation réglementaires, mis en place par le pétitionnaire, devront permettre l'application de cet arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Morswiller-le-Bas,
- Monsieur le Président des Brigades Vertes de Sultz,
- Monsieur le Directeur, Service Routier de Mulhouse 68190 Ensisheim,
- Monsieur HARTMANN Roland 3 rue des Acacias 68440 Bruebach.

Bruebach, le 13 juin 2025

Le Maire,  
Gilles SCHILLINGER

